



## Flash Info LDAJ Covid-19

Fédération CGT Santé Action Sociale

### **Covid-19 : La procédure de déclaration et de signalement des cas pour les salariés et résidents en EHPAD et en établissement médico-social**

La Direction générale de la santé a annoncé la mise à disposition d'un site internet dédié pour la déclaration et **le signalement des cas et/ou des décès** liés au Covid-19 **pour les salariés et les résidents des EHPAD** - Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes - **et les Établissements Médico-sociaux du secteur privé ou de la Fonction Publique Hospitalière.**

En plus des signalements, cette plateforme, gérée sur le serveur de Santé publique France, permettra aussi, entre autres, le signalement des besoins et des insuffisances en matériel.

#### **Un signalement quotidien dans les EHPAD et établissements médico-sociaux**

**La procédure de signalement est disponible à cette adresse :**

<https://voozanoo.santepubliquefrance.fr/1828535468/scripts/newrec.php>

Elle contient :

- **un questionnaire de signalement initial**, à ne compléter qu'une seule fois, lors de l'identification d'un premier cas
- **un questionnaire quotidien et de clôture**, à remplir chaque jour à compter du deuxième jour et à compléter à la fin de l'épisode.

Des notes concernant le protocole de la surveillance active des cas de COVID-19 en EHPAD et Établissement Médico-social et la fiche de signalement des cas de COVID-19 en EHPAD et Établissement Médico-social sont disponibles sur ce sujet dans un article sur le site fédéral :

<http://www.sante.cgt.fr/Covid-19-Notes-juridiques-Flash-Info-LDAJ-Fiches-techniques-Outils-pour-les>

**Ainsi, les syndicats de ces établissements, qu'ils soient publics ou privés, doivent vérifier que les signalements des cas en EHPAD ou en Établissement Médico-social sont impérativement réalisés tous les jours par les directions de ces structures sur cette plateforme de signalement.**

#### **Un cadre juridique évolutif**

Pour rappel, il est important de préciser que le cadre législatif et réglementaire évoluant presque tous les jours, **le secteur LDAJ assure une veille juridique spécifique sur la situation sanitaire du Covid-19** et tous les textes publiés en vigueur sont disponibles sur le site fédéral dans cet article :

<http://www.sante.cgt.fr/Special-Covid-19-Veille-et-informations-juridiques-Questions-Reponses>

**Le secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale**